



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 68888

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la formation au secourisme dans le cadre d'un enseignement dispensé au sein des établissements scolaires. Il constate en effet que malgré l'évidente nécessité d'une telle formation pour tous les acteurs de la vie scolaire, les professionnels qui se proposent de la dispenser dans les établissements publics ne disposent pas d'appui efficace au sein des rectorats, ni de relais auprès des conseillers pédagogiques. En effet, il arrive fréquemment lorsque les associations affiliées à la fédération française de protection civile proposent bénévolement leurs services aux établissements scolaires de l'enseignement public, que celles-ci soient refusées au prétexte que les enseignants sont déjà formés dans ce domaine. Il remarque pourtant que de nombreux établissements privés prennent l'initiative de telles formations, depuis l'école maternelle jusqu'au lycée, faisant dès lors appel à des professionnels compétents, membres de la protection civile notamment. Il voudrait savoir quelles sortes de mesures le Gouvernement entend prendre dans ce domaine pour rattacher cette discipline au reste de l'enseignement dispensé et aménager une véritable formation assurée par des professionnels tout en restant sous le contrôle de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a précisé dans sa circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003, intitulée « La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation », la politique de santé qu'il entend mener notamment pour développer chez les élèves l'apprentissage des gestes de premiers secours. Dans ce domaine, deux priorités ont été déterminées afin d'aboutir à une généralisation progressive de l'apprentissage des gestes qui sauvent : d'une part, développer dans toutes les écoles le dispositif « Apprendre à porter secours » (APS) sur les trois années à venir ; d'autre part, dans les collèges, poursuivre ce programme au cours des cinq prochaines années scolaires, afin d'aboutir, à la fin de cette période, à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) pour tous les élèves. Cette politique en matière d'apprentissage des gestes de premiers secours a été confortée par deux textes législatifs récents : la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui ajoute la disposition suivante à l'article L. 312-16 du code de l'éducation : « un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée » ; la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui insère à l'article L. 312-13 du code de l'éducation, un article L. 312-13-1 ainsi rédigé : « tout élève bénéficie, dans le cadre de la scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ». À l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale, en partenariat avec les ministères de la santé et de l'intérieur, a préparé les projets de décret et de circulaire d'application concernant la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours et une formation aux premiers secours se rapportant à ces deux dispositions législatives. Ces textes ont été présentés au Conseil supérieur de l'éducation, le 8 décembre 2005, en vue d'être publiés à la fin de

l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68888

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6374

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 272